

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université à la
Responsable du HUB Formation
Continue de la Direction de la
Formation et des Réussites
Universitaires**

DAJ-2024.07.16.77

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 Décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée à **Madame Justine DEBRUYNE**, Responsable du HUB Formation Continue de la Direction de la Formation et des Réussites Universitaires, à l'effet de signer en son nom, les actes listés ci-après :

Chapitre I

Gestion des personnels

ARTICLE 2 : **Madame Justine DEBRUYNE**, reçoit délégation de signature pour les ordres de mission des agents du service HUB Formation Continue (pour les zones à risque à l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Fonctionnaire Sécurité Défense, d'une autorisation de déplacement) et les états de frais des missions des agents du service.

Chapitre II

Affaires générales et financières

ARTICLE 3 : En outre, pour les besoins du service HUB Formation Continue, délégation dans le domaine des affaires financières est accordée à **Madame Justine DEBRUYNE** pour les devis des prestataires et les bons de commande (interventions, traiteur, sécurité) dans le cadre d'une enveloppe financière annuelle approuvée pour la Direction de la Formation et des Réussites Universitaires et des marchés publics en vigueur,

Madame Justine DEBRUYNE est désignée ordonnateur délégué des recettes et des dépenses relevant des missions et activités du service.

A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant des activités du service HUB Formation Continue, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues ci-dessus ; virement et réajustement de crédits ; ordres de mission (pour les zones à risque à l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du fonctionnaire Sécurité Défense, d'une autorisation de déplacement) et les états de frais relevant des activités du service.

En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

Chapitre III

Actes particuliers entrant dans le champ de compétences de la Direction

ARTICLE 4 : Dans le cadre de la formation continue, **Madame Justine DEBRUYNE**, reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- les attestations de fin de formation,
- les attestations de service fait,
- les attestations de présence,
- les conventions de formation continue,
- les contrats de formation de formation continue.

Chapitre IV

Dispositions générales

- ARTICLE 6 :** Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans le service.
Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.
- ARTICLE 8 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est consentie.
- ARTICLE 9 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

La Délégante,

Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

La Délégitaire,

Justine DEBRUYNE
*Responsable du service HUB Formation Continue de la
Direction de la Formation et des Réussites
Universitaires*

Transmis à la Rectrice le :

Affiché le :